

MAIRIE



De
CASSAGNES
Département du Lot
Canton de Puy l'Evêque

Tel/fax: 05.65.36.60.32
Mail : cassagnes.mairie@wanadoo.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du vendredi 19 novembre 2010

Le dix neuf novembre deux mil dix à vingt heure trente minutes, le conseil municipal de la Commune de CASSAGNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Claude JURQUET, Maire de Cassagnes.

Nombre de conseillers: 11
En exercice: 11
Présents : 9

Etaient présents : Mr JURQUET, Mr LANDIECH, Mr LOUBIERES, Mr FERNANDEZ, Mr DUMEAU, Mme DESSAINT, DACHARY Lucie, Sandrine CAILHOL, Mme VERDIER

Excusé : Mr GROUSSET Christian , Mr ALADEL

Date de convocation: 15 novembre 2010

Date d'affichage: 15 novembre 2010

Secrétaire de séance : Sandrine CAILHOL

DELIBERATION APPROUVANT UNE CARTE COMMUNALE

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice au nombre de ..., le Maire a ouvert la séance. Mme Sandrine CAILHOL a été nommé par le conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire.

Visas

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29

Vu les articles L 124-1 et suivants, et R 124-4 et suivants du code de l'urbanisme

Vu la délibération décidant de l'élaboration d'une carte communale

Vu le rapport du commissaire enquêteur rendu suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 octobre au 5 novembre 2010

Considéranrs

Considérant les observations émises au cours de l'enquête publique et dans le rapport du commissaire enquêteur, le conseil municipal donne l'accord pour la construction d'une seule maison d'habitation sur la parcelle E 553 jouxtant les parcelles 550 et 551 sur la section E appartenant à la commune le long de la voie communale n° 106.

Votes

Après en avoir délibéré à la majorité de 9 voix contre 0

Abstentions :0

Article 1^{er}

La carte communale avec les modifications mineures apportées pour tenir compte des observations issues de l'enquête publique est adoptée.

Article 2

Les autorisations d'urbanisme resteront délivrées par le maire au nom de l'Etat.

Article 3

La présente délibération sera notifiée au préfet pour approbation.

Fait et délibéré les jour, mois et an
que dessus.
Le Maire,
Jean-claude JURQUET

Acte rendu exécutoire par la réception en Préfecture le
Et publication en Mairie le